



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

Division des Personnels Enseignants  
DPE

Affaire suivie par  
Elodie NOEL  
Téléphone :  
01.57.02.61.33  
Mél :  
elodie.noel@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 2 octobre 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
des établissements du second degré  
(lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),

**POUR ATTRIBUTION**

s /c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne,

**POUR INFORMATION**

**URGENT TRES SIGNALE**

**Circulaire n° 2019-092**

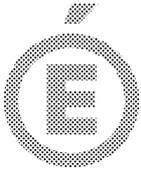
**Objet : Gestion des HSE de suppléance**

En complément des instructions que je vous ai communiquées par circulaire n° 2019-063 du 19 juillet 2019 relative aux affectations de personnels enseignants dans le cadre du dispositif de rentrée 2019, vous trouverez ci-dessous un rappel des procédures mises en place dans notre académie pour la gestion des heures supplémentaires effectives de suppléance.

Il existe en effet deux procédures bien distinctes, selon **la durée de l'absence** de l'enseignant à suppléer.

**1- Suppléance des absences de courte durée (de 1 à 14 jours)**

Le système de répartition des HSE spécifiquement destinées à cette action a permis d'assurer, au cours de l'année scolaire 2018-2019, le remplacement en HSE de plus de 80 000 heures d'enseignement.



Fondée sur les saisies effectuées en établissement via GIGC, la procédure mise en œuvre permet de déléguer les HSE consacrées au remplacement des absences de courte durée, en fonction des besoins exprimés.

A/ **Saisie systématique en établissement, dans GIGC**, de toutes les informations relatives aux absences de courte durée et à leur éventuel remplacement (heures à remplacer : bouton H et heures remplacées : bouton R).

Pour les heures remplacées, trois possibilités s'offrent à vous :

- **Nombre d'heures sans HSE** pour les heures suppléées à la suite d'un échange de services ou rattrapées par un enseignant autorisé à s'absenter pour un motif relevant de la convenance personnelle.

**N.B. Les heures saisies dans cette rubrique ne donnent évidemment lieu à aucune délégation d'HSE.**

- **Nombre d'HSE au taux spécifique** si le remplacement a été réalisé dans les créneaux horaires du professeur absent
- **Nombre d'HSE au taux normal** s'il a été effectué hors de ces créneaux horaires.

***N.B. Depuis 2008, ces deux catégories d'HSE de suppléance des absences de courte durée sont rémunérées de manière identique.***

B/ **Examen par le rectorat** des besoins en HSE induits par les remplacements organisés par les chefs d'établissements et saisis localement sur GIGC. A la suite de cet examen, **abondement par le rectorat** de la dotation des établissements concernés en HSE « remplacement de courte durée ».

Ces abondements sont réalisés **tous les mois**, selon le calendrier suivant :

**Vendredi 11 octobre 2019 (paie de novembre)**  
**Vendredi 15 novembre 2019 (paie de décembre)**  
**Vendredi 6 décembre 2019 (paie de janvier)**  
**Vendredi 17 janvier 2020 (paie de février)**  
**Vendredi 24 février 2020 (paie de mars)**  
**Jeudi 19 mars 2019 (paie d'avril)**  
**Lundi 20 avril 2020 (paie de mai)**  
**Vendredi 15 mai 2020 (paie de juin)**  
**Mercredi 17 juin 2020 (paie de juillet)**  
**Vendredi 10 juillet 2020 (Paie d'août)**

Ils prendront donc en compte les besoins résultant des remplacements effectués jusqu'au jour de l'abondement et saisis en établissement dans GIGC.

C/ Mise en paiement par vos soins des HSE dues aux enseignants, via l'application **ASIE**, selon un **mode opératoire particulier**, réservé au remplacement des absences de courte durée : en cliquant sur « suivi indemnitaire » puis sur « **engagement RCD** », vous voyez apparaître dans ASIE des lignes d'engagement automatiquement générées par vos saisies dans GIGC (cf. a). L'enveloppe d'HSE « courte durée » de votre établissement ayant été entre-temps abondée par la DPE (cf. b), il vous suffit de valider ces lignes pour déclencher la mise en paiement (indemnité **1241** : HSE au taux spécifique ; indemnité **0497** : HSE au taux normal). Vous ne devez donc pas mettre en œuvre la procédure ASIE habituelle (saisie du nom du bénéficiaire, sélection du code indemnité...) mais bien **utiliser exclusivement le mode opératoire particulier « engagement RCD » lors de la mise en paiement des HSE « courte durée »**. En effet, si vous utilisez une procédure inadaptée, les lignes d'engagement RCD automatiquement générées dans ASIE subsisteront toute l'année et créeront un risque de double mise en paiement.



3

*N.B. Un TZR en sous-service (somme des quotités d'affectation en AFA, REP ou SUP inférieure à 18 heures) ne peut prétendre au versement d'HSE de suppléance et n'apparaît donc pas, dans GIGC, dans la liste des professeurs de votre établissement qui peuvent assurer des HSE de suppléance d'absence de courte durée.*

*Un contractuel affecté pour moins de 18 heures n'apparaît pas non plus dans cette liste. En revanche, puisqu'il s'agit d'une affectation à temps incomplet (et non d'un sous-service), ce contractuel peut effectuer ponctuellement des HSE de suppléance d'absence de courte durée. Dans ce cas, vous demanderez la délégation de ces HSE, par courriel, et les mettrez en paiement via ASIE en utilisant le code indemnité 0497 (procédure ASIE habituelle, hors engagement RCD).*

## 2- Suppléance des absences de **longue durée (15 jours et plus)**.

Comme les années précédentes, il me paraît nécessaire de vous permettre de répondre, en interne, à des besoins de suppléance identifiés, pour des absences d'une durée égale ou supérieure à 15 jours, que le service des remplacements ne pourrait satisfaire, faute de TZR ou de contractuel disponible.

Ces situations peuvent donc donner lieu à un abondement de votre dotation en HSE, après étude menée par les services du rectorat. A cette fin, il vous appartient d'adresser dans tous les cas :

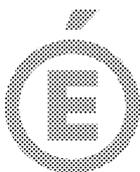
- une demande de suppléance (via « SUPPLE »)
- une **demande préalable d'HSE « exceptionnelles »** précisant la discipline concernée, les noms et statuts de l'enseignant à suppléer et des suppléants éventuels, ainsi que le nombre d'heures nécessaires, en utilisant « **SIGNALRH** ».

### **Rappel du mode d'accès aux demandes de service dans SIGNALRH :**

- *Via le Cartable En Ligne :*  
*Sur la page d'accueil, cliquer sur le pavé "Précisions sur chaires ou BMP à pourvoir, signalement pour mise en demeure, demandes exceptionnelles de suppléance de moins de 15 jours, demandes d'HSE de suppléance de longue durée". Vous serez automatiquement dirigé vers Arena.*
- *Via ARENA :*
  - ➔ *En bas et à gauche de l'écran d'accueil, cliquer sur Support et assistance.*
  - ➔ *Cliquer sur « Assistance PAsS ».*
  - ➔ *Cliquer sur demande de service.*
  - ➔ *Dans la liste des services, cliquer sur :*
    - *Domaine des compétences métiers et de l'Appui technique,*
    - *puis sur SIGNALRH,*
    - *puis sur Demande d'HSE de suppléance de longue durée.*

Une réponse vous parviendra, par la même voie, sous 48 heures. Les HSE correspondantes seront ensuite déléguées sur ASIE et vous pourrez ainsi les mettre en paiement, après service fait (procédure ASIE habituelle ; code indemnité **0497**).

Ce mode opératoire, mis en place depuis plusieurs années, permet à chaque chef d'établissement d'avoir la certitude que les solutions de suppléance « interne » mises en œuvre seront bien financées tout en garantissant la bonne gestion des moyens de suppléance dont dispose l'académie. Je précise enfin que les demandes tardives, visant à obtenir le financement d'heures de suppléance de longue durée déjà effectuées depuis plusieurs semaines, ne feront l'objet d'aucune régularisation.



4

Ces dispositifs académiques, qui ont vocation à être complémentaires, sont de nature à favoriser la recherche et la mise en œuvre de solutions de remplacement au sein même des établissements, **dès le premier jour d'absence**, qu'il s'agisse d'absences de courte ou de longue durée. Ils permettent en outre une mise en paiement rapide des HSE effectuées.

Je vous invite donc à mettre en place, dans votre établissement, l'organisation qui vous paraîtra la mieux adaptée à un suivi régulier de ces actions, en veillant à ce que les enseignants qui assureront des HSE de suppléance en soient rémunérés dans des délais aussi courts que possible.

Je vous renvoie, pour toute précision concernant les procédures ou les outils informatiques, au « **Vade-mecum du remplacement des personnels enseignants et d'éducation du 2<sup>nd</sup> degré** », consultable :

*Via le portail ARENA :*

- *Cliquer sur SIGNALRH, rubrique situé à droite de l'écran dans la partie Outil DSI,*
- *Ensuite dans le ruban situé à gauche de l'écran, cliquer sur « base de connaissances SIGNALRH »,*
- *Dans la liste des documents RH, cliquer sur « Vade-mecum du remplacement des personnels enseignants et d'éducation du 2<sup>nd</sup> degré ».*

Mes services restent à votre disposition pour vous assister en cas de difficulté particulière dans la mise en œuvre de ces instructions.

**NB : A compter de cette année, les demandes de HSE de suppléance ne sont plus gérées par le contrôleur de gestion DPE. Elles sont désormais traitées par le service de la DPE2. Le nom et les coordonnées du contact figurent en page 1 de cette présente circulaire.**

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE